CUIRASSIERS

TROMPETTES II - 1804 - 1812

ARMÉE FRANÇAISE PLANCHE N° 102

Alors que la planche 91 traitait uniquement les trompettes des six premiers régiments de cuirassiers, celle-ci est consacrée à ceux des numéros 7 à 14.

Comme la précédente, elle est très incomplète, car bien des renseignements nous font défaut. En attendant de trouver d'autres documents, il nous faut nous contenter de ceux dont nous disposons, si imparfaits soient-ils.

7e Régiment. — Plusieurs documents concernent ce régiment. Dans le manuscrit de Marckolsheim figure un trompette portant l'armure. De ce fait, on ne voit qu'une partie de son habit-veste jaune; le collet jaune et les parements bleus et ronds sont l'un et l'autre galonnés de blanc et les retroussis ornés de grenades blanches (fig. 1).

Un rapport d'inspection d'octobre 1805 nous apprend qu'il y a en service au régiment, autant de cuirasses que d'hommes montés, trompettes compris. Il semble que cette particularité a été conservée pendant plusieurs années, ce trompette cuirassé étant daté 1807-1808.

Parmi les nombreuses gravures éditées par Martinet, l'une d'elles représente un trompette de cuirassiers.

Publiée en 1811, elle a été d'abord utilisée pour le 4e et ensuite pour les 1er et 7e.

L'habit-veste jaune de ce dernier a les devants garnis de sept boutonnières en galon bleu de ciel et un galon de même couleur borde le collet.

Le coloris de cette gravure présente des variantes correspondant peut-être à des changements apportés à l'uniforme, mais il est impossible de les dater avec précision. Il en existe avec tous les galons blancs et la doublure du manteau jaune; l'une d'elles donne même le plumet jaune, mais on ne sait quelle valeur lui attribuer.

Chose curieuse, tous les trompettes de Martinet ont les retroussis de la couleur de l'habit, ce qui ne semble pas exact et la patte de ceinturon liserée de la couleur des galons. Il est vraisemblable que l'auteur du dessin et des modèles de coloris n'avait pas à sa disposition tous les éléments nécessaires, lors de l'établissement de l'original.

8e Régiment. — Il existe peu de documents sur ses trompettes et les deux que nous connaissons sont peut-être très discutables.

Celui de la collection Carl, avec son collet jaune galonné de blanc et ses boutonnières de poitrine bleues, pourrait être une reconstitution ayant comme base le trompette du 7e de Martinet; peut-être est-ce simplement la copie de celui qui figure dans l'ouvrage de Marbot et Noirmont.

C'est d'un des recueils de la Collection de Ridder, légué à la Bibliothèque Nationale, que provient l'autre trompette du 8e.

Ce type curieux a dû être peint vers 1828, en utilisant le trompette des Carabiniers de Monsieur dessiné par Bellangé et publié vers cette date.

A l'exception du portemanteau rond remplacé par un carré et des macarons à franges des boutonnières de poitrine qui ont fait place à des franges simples, le dessin de Bellangé n'a pas subi de modifications.

Ce trompette, difficile à accepter tel quel, donne néanmoins des renseignements précieux. L'absence de galon au collet de l'habit est typiquement Restauration, mais il pu en être parfois de même sous l'Empire; les boutonnières de poitrine sont formées de deux galons à damiers bleus et blancs posés côte à côte, terminés par des franges assorties.

Sa coiffure, par contre, pose un problème, car c'est exactement la forme du casque de carabinier, mais avec la bombe en fer, le cimier, le bandeau et les jugulaires en cuivre.

Comme le dessin original n'a pas été modifié, doit-on le considérer comme étant l'interprétation d'un casque de cuirassier muni d'une chenille au lieu de la crinière habituelle, semblable à celui de la dernière figure de la planche 91 ?

Est-ce au contraire un casque d'un modèle particulier, rappelant celui que portait le colonel-général des cuirassiers, Gouvion-Saint-Cyr, lors des cérémonies du Sacre et dont une gravure d'Isabey nous a conservé le dessin ?

Il est difficile de discerner ce qui est juste de ce qui l'est moins.

9e Régiment. — Le trompette-major en habit rose peut paraître étrange, cette couleur n'ayant aucun rapport avec la couleur tranchante jonquille attribuée au régiment en 1791 et qu'il conserve jusqu'en 1815.

L'explication en est simple. L'arrêté des Consuls du 10 nivôse, an XI (31 décembre 1802), qui supprime les régiments de cavalerie portant les numéros 19 à 22, les incorpore dans les régiments numéros 9 à 18, afin de les renforcer et de les porter à quatre escadrons.

En conséquence le 9e régiment de cavalerie reçoit une compagnie du 19e et une du 22e qui rejoignent leur nouveau corps, habillés, équipés et montés.

Avec elles, arrive leur part du contenu du magasin d'habillement de leur ancien corps. La couleur distinctive de ces régiments étant le rose foncé, le magasin du 9e reçoit peut-être des vêtements à distinctive rose qu'il est possible de remettre à l'uniforme du 9e, mais surtout des étoffes, dont du drap rose, qu'on ne peut utiliser, sinon à confectionner des effets extra-réglementaires qui naturellement sont destinés aux trompettes.

Le trompette-major porte un habit long en drap de cette couleur orné de boutonnières blanches. Ses épaulettes ont la patelette en or, la tournante, les franges et les passants argentés. Enfin, les grenades en argent des retroussis sont brodées sur du drap jonquille, seule trace de la couleur tranchante du 9e.

Un autre détail permet de dater ce trompette-major des premiers mois de l'Empire, 1804 et début 1805; c'est la persistance des chaperons de fontes en drap qui n'étaient plus en service au régiment en août 1805, d'après le rapport d'inspection du 17 thermidor, an XIII (15 août).

Le trompette en habit long et coiffé du bonnet à poil semble encore porter une ancienne tenue du 9e de cavalerie, ce qui explique les cœurs découpés ornant les retroussis. Le plumet de deux couleurs est vraisemblablement un ancien plumet de chapeau du régiment. Enfin le bonnet à poil à fond en mosaïque de drap bleu et rouge, surchargé d'une croix en galon blanc, est encore très républicain et conforme, sur ce point, à la description du bonnet de grenadier de l'arrêté du 4 brumaire, an X (26 octobre 1801).

Comme on ne réformait pas les effets en état de servir, il ne faut pas s'étonner de les voir encore utilisés, alors que le régiment devenu cuirassiers depuis septembre 1803, a dû changer la forme de son vêtement principal dans le courant de l'année suivante, après avoir reçu ses cuirasses à la fin du mois de mai 1804.

Le bonnet à poil est encore porté par les trompettes au cours de la campagne de 1807; le plumet rouge a remplacé celui de deux couleurs, mais le changement le plus important réside dans l'habit-veste de la plus grande simplicité, tellement nu en l'absence de revers ou de boutonnières, que c'est peut-être un vêtement de petite tenue.

La figure 2, d'après une aquarelle de Kolbe, exécutée vraisemblablement vers 1807, avec ses trèfles d'épaules et sa schabraque en mouton blanc, semble un peu postérieure à un autre trompette du manuscrit de Marckolsheim portant à peu près le même habit-veste, sans aucun galon.

Ces quatre trompettes ont un point commun. Tous ont le portemanteau rond adopté en 1791, que l'on ne s'attend pas à voir encore utilisé à cette époque tardive, car depuis 1801, il est remplacé par un portemanteau carré. Il faut croire qu'au 9e, comme aux carabiniers, on trouvait des avantages à conserver cet ancien modèle.

Un cuirassier du 9e régiment faisant partie de la suite représentée par Kolbe, a le même portemanteau que le trompette et un plumet blanc à son casque.

Entre les tenues de 1807-1808 et celle de la fin de l'Empire que nous donne Eugène Lami, il existe un grand vide.

Dans son tableau représentant le combat de Claye le 28 mars 1814, figurent des cuirassiers du 9e chargeant l'infanterie ennemie. Le trompette qui galope sur le flanc de l'escadron porte la livrée impériale.

Tous les cuirassiers ont le manteau attaché sur les fontes, sous la demi-schabraque; la hauteur de la charge ainsi diminuée est conforme à la décision du 12 juillet 1808 qui ordonnait de placer le manteau sur le devant de la selle, mais cette décision n'avait pas été appliquée immédiatement.

10e Régiment. — Le trompette du 10e régiment en 1809 porte un habit-veste jaune, à revers de même couleur. garni de nombreux galons blancs; il en a même sur les retroussis, ce qui est peu fréquent avant la confection des habits-vestes à la livrée impériale.

La houpette du casque en crin rouge est une particularité de tenue adoptée en juin 1806 par le colonel Lataye, comme en fait foi son registre d'ordres.

Un casque de trompette à houpette rouge et plumet jaune à base blanche, qui peut être attribué au 10e à une époque plus récente figure sur une page très abîmée du manuscrit de Marckolsheim.

Un autre trompette du 10e, daté de 1811 (fig. 3), provient du recueil déjà cité de la Collection de Ridder.

Il est coiffé d'un bonnet à poil à visière et vêtu d'un habit-veste blanc à distinctive rose. Il est malheureusement vu de dos, mais on peut se représenter son habit garni de 5 boutonnières en galons roses.

Quelques détails, tels le plumet et les épaulettes roses peuvent surprendre, cette couleur étant peu utilisée pour ces accessoires de tenue, mais il ne faut pas trop s'en étonner, car il reste bien peu de documents sur cette époque si riche en tenues militaires variées et nous serions très surpris si nous avions subitement sous les yeux, un exemplaire de tout ce qui a été confectionné entre 1800 et 1815.

11e Régiment. — C'est du manuscrit de Marckolsheim que provient le seul connu.

Son habit-veste est strictement aux couleurs inversées avec des galons blancs, mais la fantaisie ne perdant pas ses droits, un passepoil rouge borde le collet, les revers, les retroussis, les parements et leurs pattes, rehaussant un peu l'ensemble.

12e Régiment. — Le plus ancien trompette du 12e a été noté par le général Vanson sur une gravure allemande datant de 1805.

Son bonnet à poil blanc et son surtout bleu ont été commentés par M. Margerand dans le « Centenaire des Cuirassiers » publié dans le « Carnet de la Sabretache » en 1904 et 1905.

Il s'est passé pour ce régiment, la même chose que pour le 8e. Avant de devenir cuirassiers en 1803, le 12e est régiment de [grosse] cavalerie et, comme tel a une compagnie d'élite coiffée du bonnet à poil.

Lorsqu'au début de 1803, il est renforcé au moyen de deux compagnies provenant des 20e et 22e régiments de cavalerie dissous par décret du 31 décembre 1802, il reçoit une partie du fond des magasins de ces deux corps, du drap rose qui est leur couleur distinctive et des vêtements dans lesquels entre cette couleur.

Il est vraisemblable que le surtout de notre trompette provient d'un de ces régiments. Il suffisait d'apporter quelques petites modifications à ces vêtements de seconde tenue pour obtenir l'uniformité nécessaire dans l'habillement de la tête de colonne.

La question du bonnet à poil blanc est plus difficile à expliquer.

Ceux qui coiffaient la compagnie d'élite de l'ex-12e de cavalerie étaient noirs, mais il est possible que deux bonnets blancs aient été confectionnés spécialement pour les trompettes.

Les bonnets noirs n'étant plus en service après la transformation en cuirassiers, sont versés dans les magasins généraux ou cédés à des régiments de dragons. Comme il reste deux bonnets blancs non réglementaires, on dut faire confectionner le complément nécessaire pour coiffer les trompettes, c'est ce qui peut expliquer les 14 bonnets en service à la fin de 1804. Logiquement, il aurait dû en exister 17, à raison de deux trompettes par compagnie et un trompette-brigadier.

Quant au cordon de bonnet et aux épaulettes roses, comment expliquer la présence d'accessoires aussi fantaisistes, sinon qu'ils provenaient de la compagnie d'élite d'un des régiments dissous et avaient échu en partage au 12e.

Un bonnet à poil blanc avec plumet rouge, cordon natté rose et fond rouge à croix blanche figurait dans le manuscrit de Marckolsheim. Bien qu'il ne soit accompagné d'aucune indication, il peut être attribué au 12e cuirassiers.

Il faut atteindre 1810-1811 pour connaître un autre trompette de ce régiment et c'est encore le manuscrit de Marckolsheim qui nous le fournit.

D'après ce document, le régiment, après l'adoption de l'habit-surtout et des nouvelles couleurs distinctives, fait confectionner pour ses trompettes un vêtement exactement aux couleurs inversées, orné de cinq boutonnières en galons blancs.

Le reste de sa tenue ne nécessite pas de commentaires; il est toutefois regrettable qu'il n'ait ni son casque, ni sa trompette.

13e Régiment. — Le 1er régiment provisoire de grosse cavalerie formé, à la fin de 1807, de détachements tirés des 1er et 2e carabiniers et des 1er, 2e et 3e cuirassiers reçoit, vers la fin de 1808, les débris du 2e provisoire ayant échappé à la capitulation de Baylen. Ce 2e régiment formé en même temps que le 1er était composé de détachements des 5e, 9e, 10e, 11e et 12e cuirassiers.

Le décret du 2 octobre 1808 décide que ce corps prendra le n° 13 dans l'arme des cuirassiers et on lui attribue l'affreux lie de vin comme couleur tranchante.

C'est peut-être une petite quantité de casques à houpette rouge du 10e, récupérés lors de l'arrivée des débris du 2e provisoire, qui a servi à coiffer les trompettes, après en avoir remplacé la crinière noire par une blanche.

Bien que très éloigné des autres régiments de cuirassiers, le 13e n'ayant jamais quitté l'Espagne avant la fin de 1813, ses trompettes en habit-veste lie de vin à revers bleus prouvent que la coupe adoptée en 1807 était répandue, même au-delà des Pyrénées.

Toutefois, une question peut se poser. Pouvait-on faire confectionner ces vêtements en Espagne ? Ou ont-ils été faits en France et expédiés de Niort où était le dépôt du régiment ?

Plus tard, les trompettes recevront un habit-veste orné de boutonnières en galons blancs, mais le casque avec sa houpette rouge restera en service.

D'après le manuscrit de Marckolsheim, il semble que cet habit-veste soit un habit-surtout dont on a raccourci les basques, l'inconvénient des basques longues avec la cuirasse étant depuis longtemps reconnu.

14e Régiment. — La figure 4 et la dernière figurine représentent les tenues des trompettes du 2e régiment de cuirassiers hollandais, peu avant son incorporation dans l'armée française à la fin de 1810; il prend alors le n° 14.

Dans le courant de 1811, le régiment perd sa tenue blanche à distinctive bleu barbeau et reçoit l'uniforme français bleu à distinctive lie de vin.

Entre temps, les trompettes conservent les uniformes qu'ils portaient en Hollande. Le Bourgeois de Hambourg qui les a vus, a noté la grande et la petite tenue encore en usage au début de 1811.

Quel fut leur habillement au service français ? Nous ne possédons aucun renseignement sur ce point.

Le régiment ayant été habillé à neuf, il est possible que les trompettes aient reçu la livrée impériale; c'était une excellente occasion pour en faire l'essai et se rendre compte de l'effet produit par le peloton des trompettes.

La première figurine de la page 1 restée en noir montre comment le marchand d'estampes strasbourgeois J.G. Gerhardt interprétait le trompette de cuirassiers vers 1806-1807, à l'époque de l'habit-veste à revers.

Le dessin très maladroit montre les boutonnières des revers terminées par des franges.

Sur la même planche de soldats destinés à être découpés, l'officier a des épaulettes et le harnachement de son cheval comporte les chaperons, alors que les dix cuirassiers qui occupent le reste de la feuille n'ont ni épaulettes. ni gibernes.

L. ROUSSELOT,

Peintre de l'Armée, Membre de « La Sabretache ».

TABLE DES FIGURES

1. Trompette du 7e régiment. 1807-1808.
2. Trompette du 9e régiment. 1807-1808.
3. Trompette du 10e régiment. 1811.
4. Trompette du 14e régiment. (Ex-hollandais). 1810-1811.

Imprimerie des Orphelins d'Auteuil, Paris.